



Décision du Président n°2024 CST 200

Thème : Culture

Objet : Convention de prestation de services avec la M.A.S. « Les Roseaux » - PEP SRA

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Dans le cadre de son ouverture en direction des publics empêchés, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais organise des ateliers de danse dédiés aux résidents accueillis à la maison d'accueil spécialisée M.A.S. « Les Roseaux » permettant aux personnes de pratiquer une activité artistique en dehors de la structure d'accueil habituelle et dans un cadre adapté.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires ;
- VU** La délibération 2024-51 approuvée lors du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 approuvant le tarif de l'intervention d'un professeur intervenant auprès de structures d'accueil de personnes en situation de handicap ;
- VU** La convention de prestation de services avec la M.A.S. Les Roseaux

CONSIDÉRANT L'action du Conservatoire à Rayonnement intercommunal du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT La volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de prestation de services avec la M.A.S. « Les Roseaux » - PEP SRA pour l'année scolaire 2024/2025 pour une somme globale de 600,00 € nets (six cent euros)

ARTICLE 2 :

La recette sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 75888 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB01826 ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **23 SEP. 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice HEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication **23 SEP. 2024**

Date de Transmission en Préfecture : **23 SEP. 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.